



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 2025-66/V
portant réglementation de la circulation et du stationnement
durant les festivités du Messti 2025

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de M. Christian ROBACH, adjoint au maire, concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la commune durant les festivités du Messti les 22-23-24-25 août 2025.

CONSIDERANT que les festivités mises en place par la Commune et les associations locales à l'occasion de la fête du village « MESSTI » : vide-grenier, braderie, animations de rues et fête foraine, nécessitent une réglementation particulière ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique et la sécurité des bénévoles oeuvrant sur les stands d'animation et de restauration, il y a lieu de prendre des mesures.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation et stationnement

Du jeudi 21 août 2025 de 17h00 au mercredi 27 août 2025 à 6h00, la circulation et le stationnement seront interdits, à l'exception des véhicules de première intervention, **rue de l'Ecole, du n° 6 au n° 16**, en raison de la présence d'un chapiteau pour le Sporting Club de Dettwiller et du trampoline d'un forain.

Du jeudi 21 août 2025 de 17h00 au mercredi 27 août 2025 à 6h00, les places de stationnement seront interdites **en face de la pharmacie (rue du château)**.

Le stationnement sera réservé à l'installation du stand de tir.

Du vendredi 22 août 2025 de 16h00 au dimanche 23 août 2025 à 23h30, les places de stationnement seront interdites **en face du crédit mutuel (rue du château)**

Le stationnement sera réservé à l'installation d'un stand pour la Musique Municipale et l'UMPS.

Du vendredi 22 août 2025 de 18h00 au samedi 23 août 2025 à 1h30 la circulation et le stationnement seront interdits, avec une exception pour les véhicules de première intervention :

- **rue de la Gare (du carrefour de la mairie), rue du Château et jusqu'avant l'intersection avec la rue des Comtes de Rosen**
- **rue de l'Eglise**
- **rue du Général Leclerc (du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue des Jardins).**

Du vendredi 22 août 2025 de 18h00 au dimanche 24 août 2025 à 21h00, le stationnement sera interdit **rue des Jardins**.

Du samedi 23 août 2025 de 16h00 au dimanche 24 août 2025 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits, avec une exception les commerçants non sédentaires et les véhicules de première intervention :

- **rue de la Gare (du carrefour de la mairie), rue du Château et jusqu'au n°41 de la rue des Vosges**
- **rue de l'Eglise**
- **rue du Général Leclerc (du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue des Jardins).**

Du samedi 23 août 2025 de 15h30 à 22h00 : la rue du Général Leclerc sera barrée après l'intersection avec la rue Tim Moser jusqu'avant l'entrée au parking des courts de tennis à toute circulation de véhicules, sauf véhicules d'urgence et de premiers secours.

Du dimanche 24 août 2025 de 6h00 à 21h00, le stationnement sera interdit sur le pré reliant **la rue des Vosges à la rue René Stabmann.**

Article 2 : Mise en place des déviations

**Du vendredi 22 août 2025 de 18h00 au samedi 23 août 2025 à 1h30,
Du samedi 23 août 2025 de 16h00 au dimanche 24 août 2025 à 21h00,**

- les automobilistes arrivant de la rue des Vosges seront déviés par la rue René Stabmann, la rue Louis Pasteur, la rue du Général Leclerc, la rue des Jardins, la rue des Hironnelles, la rue des Saules, la rue de la Heid et la rue de Strasbourg pour rejoindre la rue de la Gare ;
- les automobilistes arrivant de la rue de la Gare seront déviés la rue de Strasbourg, la rue de la Heid, la rue des Saules, la rue des Hironnelles, la rue des Jardins, la rue du Général Leclerc, la rue Louis Pasteur et la rue René Stabmann pour rejoindre la Rue des Vosges ;

Les déviations seront mises en place et enlevées par les services techniques de la commune :

- les automobilistes souhaitant se rendre à Gottesheim et arrivant de la rue de la Gare ou de la rue du Château seront déviés vers Wilwisheim ;
- les automobilistes souhaitant se rendre à Dettwiller et arrivant de Gottesheim seront déviés vers Wilwisheim.

Pour les poids lourds sous dérogation, leur circulation sera déviée :

- les poids lourds provenant de Saverne seront déviés vers Wilwisheim pour accéder à Gottesheim.
- les poids lourds provenant de Gottesheim seront déviés vers Wilwisheim.

Article 3 : La signalisation réglementant le stationnement et la circulation sera mise en place et enlevée par le service technique municipal.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise :
 - au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - au SDIS 67
 - à la Collectivité européenne d'Alsace – Saverne
 - SIMCTOM - Saverne
 - à M. Christian ROBACH
 - au service technique de la commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie
- mise en ligne



Fait à Dettwiller, le 18 août 2025

Le Maire, Pascal BOEHM